



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Suresnes, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes à 19h00, sous la présidence de M. Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjoint -

Mme Isabelle DE CRECY, M. Vianney RASKIN, Mme Nasser HAMZA, M. Yoann LAMARQUE, Mme Florence DE SEPTENVILLE, Mme Elodie REBER, Mme Frédérique LAINE, Mme Sandrine DU MESNIL, M. Louis-Michel BONNE, M. Bruno JACON, Mme Cécile GUILLOU, M. Stéphane PERRIN-BIDAN

- Conseillers municipaux -

Mme Sophie DE LAMOTTE, M. Thomas KLEIN, M. Yves LAURENT, Mme Béatrice DE LAVALETTE, M. Xavier IACOVELLI, M. Nicola D'ASTA, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Kevin BLANCHARD, Mme Julie TESTUD, M. Valéry BARNY, M. Loïc DEGNY, M. Amirouche LAIDI, Mme Marie LE LAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Adjoint -

M. Fabrice BULTEAU à M. Guillaume BOUDY, M. Jean PREVOST à Mme Cécile GUILLOU

- Conseillers municipaux -

Mme Valérie BETHOUART-DOLIQUE à Mme Sandrine DU MESNIL, Mme Isabelle FLORENNES à Mme Elodie REBER, M. Jean-Marc LEMBERT à M. Stéphane PERRIN-BIDAN, M. Frédéric VOLE à Mme Isabelle DE CRECY, Mme Perrine COUPRY à M. Thomas KLEIN, M. Antoine KARAM à M. Yoann LAMARQUE, Mme Véronique RONDOT à Mme Florence DE SEPTENVILLE, M. François PETER à M. Bruno JACON, Mme Olfa COUSSEAU à M. Valéry BARNY,

Absents non-représentés :

- Adjoint -

Mme Muriel RICHARD, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO

- Conseillers municipaux -

Mme Valérie BARBOILLE, Mme Safia EL-BAKKALI, M. Yohann CORVIS, M. Abraham ABITBOL

Secrétaire :

Mme Marie LE LAN

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Delib2024-024 SIFUREP : Restitution de la compétence "cimetière" à la ville de Villetaneuse et révision statutaire du SIFUREP

- Conseil Municipal du 28 mars 2024 -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L. 5211-17-1 et L. 5211-20,

Vu les Statuts du Syndicat intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), et notamment son article 2.3,

Vu la Délibération n°2023-12-38 du 5 décembre 2023 adoptée par le Comité syndical du SIFUREP relative à la reprise de la compétence « cimetière »,

Vu le projet des statuts du Syndicat annexé à la présente délibération,

Vu la Circulaire n°2024-3 du 19 janvier 2024 relative à la restitution de la compétence cimetière et la révision statutaire,

Considérant que les compétences exercées par un Syndicat de communes dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres,

Considérant que cette restitution doit être décidée par délibérations concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Dans les deux cas, il conviendra de s'assurer de l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Comité syndical du SIFUREP, pour se prononcer sur la restitution proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

Sur rapport de Stéphane PERRIN-BIDAN, adjoint au Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE
Nombre de pour : 37
Nombre de contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Nombre de ne prend pas part au vote : 0
Nombre de pouvoirs : 11
Des membres présents ou représentés,
Décide,**

Article 1. - D'approuver la restitution de la compétence « cimetière » à la ville de Villetaneuse, exercée par le SIFUREP à compter du 1er juillet 2024.

- Article 2. -** D'approuver la modification des statuts du SIFUREP tels qu'annexés à la présente délibération et à condition que la restitution de la compétence soit approuvée.
- Article 3. -** D'inviter le Maire à transmettre cette délibération au SIFUREP.
- Article 4. -** D'inviter les Préfets de la région d'Ile-de-France, de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise à prendre un arrêté inter-préfectoral fixant les nouveaux statuts du SIFUREP au 1er juillet 2024 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées aux articles L.5211-17-1 et L. 5211-20 et du CGCT.
- Article 5. -** D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.

Le 3 avril 2024



Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État le 4 avril 2024 et publié/affiché le 4 avril 2024
Pour le Maire et par délégation,
le Directeur Général des Services
Bruno MAGGUILLI

Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes

Bruno MAGGUILLI Signature numérique de Bruno MAGGUILLI
Date : 2024.04.04 12:48:10 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20240328-Delib2024-024-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024